

MÉMOIRE

**Présenté par l'Ordre des ingénieurs du Québec dans le cadre de
la consultation du ministère de la Sécurité publique du Québec sur les
documents intitulés *Approche et principes en sécurité civile* et
*Cadre de référence pour la gestion des risques***

Le 14 juin 2007

1. Contexte

1.1 Le cadre juridique

L'Assemblée nationale du Québec a adopté, en décembre 2001, la *Loi sur la sécurité civile*. Cette loi, qui s'adresse aux citoyens, aux entreprises et au gouvernement, vise plusieurs objectifs dont :

- ♦ la réduction de la vulnérabilité de la société québécoise aux sinistres naturels ou technologiques;
- ♦ l'application de la gestion des risques de sinistre en mettant en place des mesures de prévention, de préparation, d'intervention et de rétablissement. Cette approche conduit à une meilleure connaissance des risques.

Au chapitre des obligations et responsabilités, cette loi prévoit, notamment :

- ♦ une obligation, pour les personnes morales et physiques dont les activités ou les biens sont générateurs de risques de sinistre majeur, de déclaration de ce risque et de mise en place de mesures de protection;
- ♦ au niveau municipal, la réalisation d'un exercice de planification de la sécurité civile à l'échelle régionale pour recenser les risques de sinistre majeur et les ressources existantes, évaluer la vulnérabilité des communautés, déterminer les objectifs de protection et les actions pour les atteindre.

1.2 Les documents soumis à la consultation

Le ministère de la Sécurité publique du Québec a entrepris une consultation s'adressant à tous les intéressés à la sécurité civile sur deux documents proposant une approche en sécurité civile découlant de cette loi :

- ♦ ***Approche et principes en sécurité civile***
Ce document expose essentiellement les notions de base en sécurité civile, le contexte qui entraîne l'évolution de ce domaine, la place que celui-ci occupe au sein de la société moderne ainsi que les principes qui sous-tendent une approche globale et intégrée.
- ♦ ***Cadre de référence pour la gestion des risques***
Ce document décrit la gestion des risques de sinistres et les conditions à mettre en place par les collectivités ou les organisations pour atteindre les résultats escomptés. Il propose un processus inspiré d'une norme reconnue internationalement, qui assure une gestion structurée, rigoureuse et efficace des risques permettant de protéger les personnes, les biens et l'environnement contre les sinistres.

1.3 La profession d'ingénieur et la sécurité civile

En raison de la nature de leur travail, les ingénieurs jouent un rôle majeur en regard de la gestion des risques appliquée à la sécurité civile. Ils assument ce rôle aux étapes de la conception, de la construction/installation et de l'exploitation d'un grand nombre de systèmes, ouvrages et équipements qui sont générateurs potentiels de risque de sinistres majeurs. Ils l'assument également par la recherche de solutions visant à réduire la vulnérabilité des populations face à des sinistres d'origine naturelle.

En raison de ce rôle de ses membres et comme suite aux sinistres qui ont frappé le Québec au cours des années quatre-vingt-dix, l'Ordre des ingénieurs du Québec accorde depuis une dizaine d'années une attention particulière à l'évolution des compétences de ses membres en matière de gestion des risques. Plusieurs mesures ont d'ailleurs été mises en œuvre dans le but d'encourager et d'aider ses membres à élargir leurs compétences en ce domaine.

C'est donc avec intérêt que l'Ordre a examiné les documents soumis à la consultation et qu'il soumet les commentaires et les recommandations qui suivent.

2. Commentaires

2.1 Commentaire général

L'Ordre félicite le Ministère pour la qualité des documents soumis à la consultation. Ces documents, qui ont fait l'objet d'une profonde réflexion, ont comme fondement la norme australienne et néo-zélandaise (AS/NZ 4360) dont l'usage est répandu dans le monde. Cette référence a été adaptée aux besoins et façons de faire propres au Québec.

Toutefois, l'Ordre est d'avis qu'il importe de situer cette norme en perspective; elle a été prise en compte dans la législation des États de l'Australie. Elle ne constitue donc plus seulement une norme consensuelle, mais elle fait partie d'un cadre réglementaire obligatoire qui impose, notamment, la déclaration des risques. Signalons que l'acceptabilité des risques par les citoyens, qui est un élément clé d'une gestion efficace des risques, n'est possible que si les risques en question sont déclarés dans un cadre crédible et rigoureux.

Or, l'adoption d'un cadre réglementaire pertinent représente pour l'Ordre un élément incontournable pour obtenir l'engagement concerté de tous les acteurs qui est prôné à la section 3.3 du document *Approche et principes en sécurité civile*. Il serait hasardeux d'ignorer l'expérience démontrant qu'en l'absence de réglementation, les organisations génératrices de risques sont moins portées à mobiliser les ressources humaines et financières, parfois importantes, que requiert une gestion structurée des risques.

En outre, des approches et principes en sécurité civile et un cadre de référence pour la gestion des risques qui ne seraient pas appuyés par un règlement seraient source de confusion. Certains, en particulier des citoyens, y verraient une obligation à laquelle on doit se conformer, d'autres, notamment des entreprises, un document sans cadre obligatoire. Une telle situation ne pourrait qu'être source de tensions entre les acteurs.

Il faut souligner que tous les pays de l'OCDE à l'exception du Canada, sauf certaines provinces, dont l'Ontario, ont déjà mis en place un cadre réglementaire qui impose une déclaration de certains risques.

L'Ordre est donc d'avis que les documents actuellement soumis en consultation auront peu d'effet s'ils ne sont pas saisis dans un règlement de sécurité civile qui instaure, entre autres, une obligation de déclaration des risques.

Recommandation 1

L'Ordre des ingénieurs du Québec recommande qu'un règlement sur la sécurité civile, prévoyant notamment la déclaration des risques associés à tous les types d'aléas, soit élaboré à partir des documents soumis en consultation.

2.2 Document *Approche et principes en sécurité civile*

Le document présente une approche ambitieuse. Il traite des grands problèmes de la société : réchauffement de la planète, accroissement du niveau des océans, pandémies, etc. Nous reconnaissons le bien-fondé de cette approche. Cependant, nous sommes d'avis qu'elle comporte le risque que certains acteurs du milieu ne se sentent pas concernés. L'objectif est le développement d'une culture de sécurité civile et, pour atteindre cet objectif, tous doivent y trouver leur compte.

Dans cette perspective, le document aurait avantage à mieux situer le rôle et les responsabilités des acteurs à qui il s'adresse dès l'introduction.

Recommandation 2

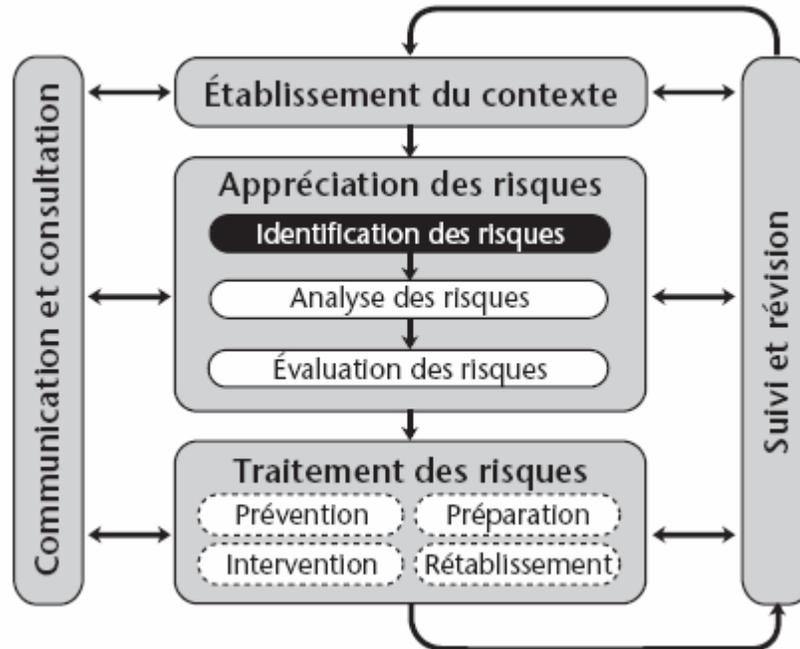
L'Ordre recommande que l'introduction du document situe le rôle des acteurs visés en expliquant sommairement en quoi ils sont concernés par la gestion des risques en particulier quant à leurs responsabilités.

2.3 Document *Cadre de référence pour la gestion des risques*

Ce document propose un processus de gestion des risques de sinistre qui se définit comme « *étant l'application systématique de politiques, de procédures et de pratiques aux fins de l'établissement du contexte, de l'identification, de l'analyse, de l'évaluation, du traitement de la communication, du suivi et de la*

révision des risques de sinistre ». Ce processus est illustré à l'aide de la figure suivante :

Le processus de gestion des risques de sinistre



Les commentaires et recommandations qui suivent concernent certaines étapes de ce processus.

Étape *Établissement du contexte*

Cette étape identifie les éléments à prendre en considération en vue de définir les paramètres devant encadrer le processus de gestion des risques.

On signale, notamment, l'importance de préciser le but et les objectifs de la démarche ainsi que la nature et la portée des éléments ou des questions qui seront considérés. Or, à cette étape, le texte devrait attirer l'attention sur la précision des besoins en analyse de risques en fonction des phases traditionnelles de la vie d'un système, ouvrage ou équipement : conception, construction, exploitation, modification, mise au rebut. Ces besoins varient d'une phase à l'autre. Par exemple, on pourra insister sur des besoins de :

- ♦ contrôle de la qualité des documents d'ingénierie lors de la conception;
- ♦ contrôle de la conformité aux plans et devis, lors de la construction;
- ♦ contrôle de l'intégrité du système, ouvrage ou équipement, lors de l'exploitation.

Il faut également prendre en considération que le coût d'installation de mesures de contrôle peut augmenter considérablement avec la vie utile du système, ouvrage ou équipement. Il est donc préférable de prévoir une analyse de risques qui couvre, dès la conception, toutes les phases de la vie de l'objet à l'étude.

Recommandation 3

L'Ordre recommande que la section **L'établissement du contexte associé à la gestion des risques** attire l'attention sur la précision des besoins en analyse de risques en fonction des phases traditionnelles de la vie d'un système, ouvrage ou équipement.

Le document du ministère signale également l'importance de déterminer les rôles et les responsabilités des divers acteurs.

À cette étape, les décideurs devraient aussi tenir compte du fait que la gestion des risques demeure, encore aujourd'hui, un nouveau domaine d'activité pour la plupart des acteurs. Dans cette perspective, l'établissement du contexte devrait également prévoir l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'information et de formation destiné à préparer les acteurs à assumer leurs nouvelles tâches. Il faudrait aussi prévoir les ressources humaines et financières que requiert un tel plan.

Au cours des dernières années, le ministère de la Sécurité publique a reconnu l'importance de cette formation par des gestes concrets. Il a d'abord développé des profils de compétences pour chacune des fonctions de travail en sécurité civile. Il a ensuite mis sur pied un processus d'agrément des activités de formation pour permettre aux intervenants d'avoir accès à une formation de qualité répondant à leurs besoins et adaptée à leurs fonctions.

L'Ordre des ingénieurs du Québec a réalisé une démarche similaire en développant, en collaboration avec le ministère, un profil des compétences requises des ingénieurs appelés à diriger une analyse de risques de sinistre majeur associés à des substances dangereuses.

Recommandation 4

L'Ordre recommande que la section **L'établissement du contexte associé à la gestion des risques** prévoie l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'information et de formation destiné à préparer les acteurs à assumer leurs nouvelles tâches.

Étape Identification des risques

L'identification des risques est « *un processus qui consiste à recueillir de façon systématique de l'information sur le milieu, les aléas et les vulnérabilités afin de*

déterminer les risques de sinistre auxquels une collectivité ou une organisation est exposée ».

Cette étape comporte quatre actions :

- ◆ la caractérisation du milieu;
- ◆ l'identification et la caractérisation des aléas;
- ◆ l'établissement du profil de vulnérabilité;
- ◆ la détermination des risques considérés.

Le travail à réaliser pour identifier et caractériser les aléas est bien présenté dans la documentation du ministère. Il y a lieu cependant de souligner que la quantification des aléas fait souvent appel à l'appréciation de phénomènes physiques complexes, tels les glissements de terrain, les incendies, etc. Une mauvaise appréciation de ces phénomènes pourrait entraîner une protection inadéquate du public ou des dépenses excessives de ressources pour un risque particulier au détriment des autres. Ces évaluations font souvent appel à des équipes multidisciplinaires. Il est primordial de prévoir des ressources qualifiées sur le plan scientifique, dont des ingénieurs, des chimistes, des géologues, etc. Il est aussi essentiel que les formations appropriées soient fournies.

Recommandation 5

L'Ordre recommande que la section **L'identification et la caractérisation des aléas** fasse également référence aux éléments suivants qui caractérisent le travail d'identification et de caractérisation des aléas :

- ◆ la quantification des aléas fait souvent appel à l'appréciation de phénomènes physiques complexes;
- ◆ la prévision des ressources qualifiées sur le plan scientifique, dont des ingénieurs, des chimistes, des géologues, etc. pour déterminer et caractériser les aléas;
- ◆ l'offre de formation appropriée.

Par ailleurs, il est dit en page 12 du document que la démarche d'identification et de caractérisation des aléas devrait également chercher à recueillir, pour chacun des aléas retenus, les renseignements permettant de les caractériser. Il y aurait lieu d'ajouter une puce supplémentaire qui se lirait comme suit :

- ◆ « *La vitesse de l'impact* »
c'est-à-dire la vitesse à laquelle l'événement se déroule du moment de son déclenchement jusqu'à son impact. Il est important de déterminer les événements à vitesse d'impact très rapide afin de prendre les dispositions qui s'imposent. Lors d'événement à vitesse d'impact très rapide, les plans d'urgence sont moins efficaces, car il n'y a pas de temps pour les

déployer. L'aménagement du territoire (espace entre le générateur de risques et le récepteur) est dans ces cas le moyen à privilégier.

Recommandation 6

L'Ordre recommande d'ajouter à la section **L'identification et la caractérisation des aléas** « *la vitesse de l'impact* » dans la liste des renseignements permettant de déterminer et de caractériser les aléas.

L'étape de l'identification des risques est complétée par la détermination des risques considérés. Cette démarche consiste à évaluer les interactions entre les aléas identifiés et les éléments potentiellement exposés à leur manifestation. Pour ce faire, une grille d'identification des risques est proposée à la page 14 du document. Cette grille décrit les aléas et les éléments exposés. Pour les accidents industriels, il y aurait lieu d'ajouter les infrastructures aux éléments exposés. Un accident industriel peut affecter une infrastructure industrielle essentielle. À titre d'exemple, en 2001, dans l'État australien de Victoria, un incendie dans une station de traitement de gaz naturel a provoqué une panne d'alimentation de gaz naturel pendant 2 semaines entraînant de ce fait une catastrophe économique nationale. L'état de Victoria prend maintenant en compte les infrastructures industrielles dans sa réglementation.

Recommandation 7

L'Ordre recommande d'ajouter les « infrastructures » comme élément exposé à l'aléa accident industriel au tableau **Exemple d'une grille d'identification des risques**.

Étape *Analyse des risques*

L'analyse des risques est définie comme un « *processus systématique qui vise à estimer le niveau de risque par l'analyse des possibilités d'occurrence des aléas et des conséquences potentielles pouvant résulter de leur manifestation* ». Cette étape comporte quatre actions :

- ◆ l'identification et l'évaluation des mesures de contrôle existantes;
- ◆ la détermination des possibilités d'occurrence des aléas;
- ◆ la détermination des conséquences potentielles;
- ◆ l'estimation du niveau des risques.

Le travail débute par l'identification et l'évaluation des mesures de contrôle existantes. Il importe d'en faire l'inventaire, car elles peuvent avoir un impact direct sur le niveau des risques. On indique que ces mesures peuvent couvrir une gamme étendue de domaines et d'aspects. Cette liste mériterait d'être réorganisée selon un ordre différent, comme celui proposé ci-après, et d'autres

éléments devraient être ajoutés. Les éléments dont nous recommandons l'ajout sont en caractères gras.

- ◆ Les normes et les codes de construction de sécurité **et autres paramètres de conception**;
- ◆ **Les compétences requises et effectivement utilisées lors des étapes de conception, de construction et d'exploitation**;
- ◆ **La connaissance de l'objet : cartes, schémas, plans, devis, cahiers de charge, descriptions, informations, etc.**;
- ◆ **Les procédures de travail**;
- ◆ **La gestion des changements**;
- ◆ **Les programmes pour maintenir l'intégrité des installations**;
- ◆ La formation;
- ◆ L'aménagement du territoire;
- ◆ Les plans d'urgence;
- ◆ L'alerte des populations;
- ◆ La recherche et le sauvetage;
- ◆ Les exercices.

Recommandation 8

L'Ordre recommande d'ajouter à la section **L'identification et l'évaluation des mesures de contrôle existantes** les éléments suivants à la gamme de domaines et d'aspects que peuvent couvrir les mesures de contrôle existantes : « *autres paramètres de conception; les compétences requises et effectivement utilisées lors des étapes de conception, construction et exploitation; la connaissance de l'objet : cartes, schémas, plans, devis, cahiers de charge, descriptions, informations, etc.; les procédures de travail, la gestion des changements; les programmes pour maintenir l'intégrité des installations* ».

Le travail d'analyse des risques se termine par l'estimation du niveau des risques qui consiste à recourir à une méthode permettant de classer les risques selon leur importance relative. La méthode proposée repose sur l'utilisation de deux échelles qualitatives : l'une expose une gradation de l'importance des possibilités d'occurrence, l'autre décrit une gradation des conséquences potentielles. La légende de la méthode permet d'attribuer un classement aux possibilités d'occurrence et aux conséquences déterminées pour chacun des risques. Les données obtenues sont ensuite appliquées à une matrice qui, dans l'exemple apparaissant à la page 18 du document, permet de classer les différents risques selon quatre niveaux de risque : extrême, élevé, modéré, faible.

Or, cette matrice devrait tenir compte du fait que plusieurs aléas tels les incendies et les explosions, peuvent conduire au même phénomène dangereux (perte de confinement d'une substance dangereuse). La possibilité d'occurrence de ce phénomène dangereux peut être évaluée en agrégeant les possibilités d'occurrence de chacun de ces aléas identifiés. Il y a donc lieu de prévoir des

règles de cumul. À titre d'exemple, une loi française prévoit l'élaboration de plans de prévention des risques technologiques (PPRT), et prescrit une méthodologie pour le cumul.

Recommandation 9

L'Ordre recommande de prévoir à la section **L'estimation du niveau de risque** une méthodologie pour tenir compte du cumul des risques dans la matrice de classification des risques.

Étape *Traitement des risques*

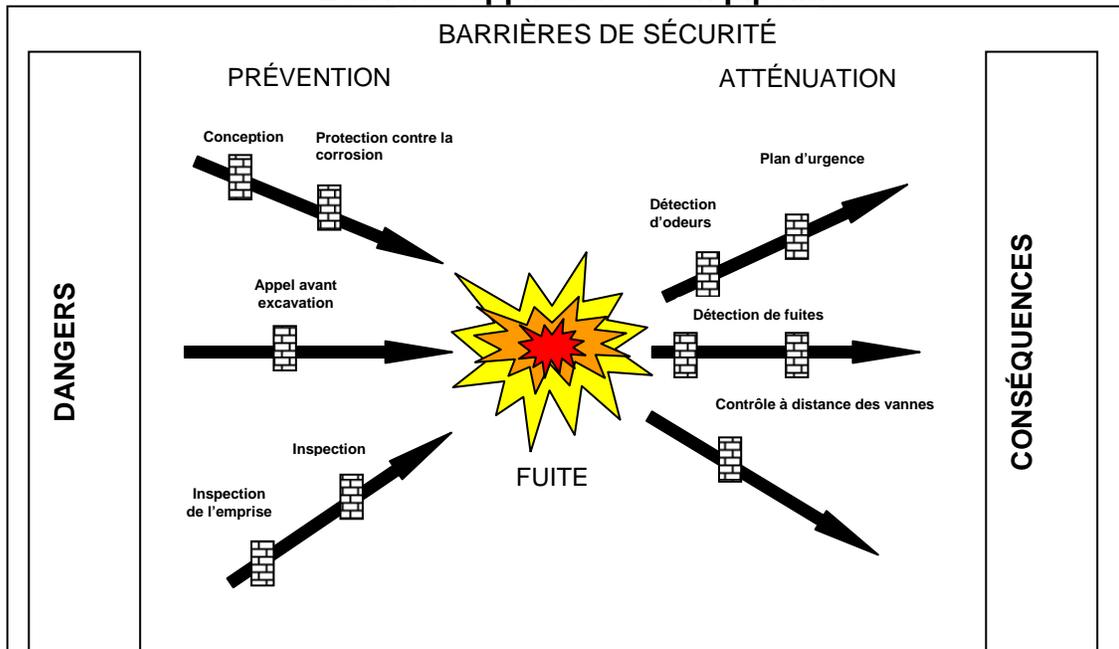
Le traitement des risques se définit comme un « *processus de sélection et de mise en œuvre de mesures destinées à réduire les risques* ». Cette étape comprend trois actions :

- ◆ la détermination des mesures potentielles relevant de la prévention, de la préparation, de l'intervention et du rétablissement;
- ◆ l'évaluation et la sélection des mesures;
- ◆ la planification et la mise en œuvre des mesures retenues.

L'Ordre désire attirer l'attention sur les méthodes d'évaluation et de sélection des mesures. Il est indiqué que chaque mesure sera évaluée en fonction de ses effets potentiels sur le risque concerné et que leur sélection repose souvent sur une analyse coûts/avantages. Or, il importe que l'évaluation et la sélection soient faites également à partir d'une vue d'ensemble des mesures qui tient compte de leur redondance et de leur complémentarité. À cet effet, le règlement sur les PPRT de la France ainsi qu'une méthode équivalente employée aux Pays-Bas utilisent une approche par barrières pour gérer les risques. Cette approche est généralement illustrée selon la figure qui présente les barrières applicables à un pipeline.¹ Cette approche par barrières a l'avantage de bien illustrer les mesures de prévention (avant l'événement non souhaité) et d'atténuation (après l'événement non souhaité). Les aspects de redondance et de performance peuvent être évalués plus facilement en utilisant cette approche.

¹ Tirée de l'étude d'impact du Pipeline Saint-Laurent de la Cie Ultramar, par Jean-Paul Lacoursière, ing. mai 2006.

Barrières applicables à un pipeline



Le *Guide méthodologique des Plans de Prévention des Risques technologiques* publié par le Ministère de l'Écologie et du Développement durable² de France décline les barrières de sécurité suivantes :

- ♦ réduction du risque à la source;
- ♦ prévention des anomalies et défaillance;
- ♦ maintien du système dans le domaine de sûreté;
- ♦ limitation des effets par des dispositifs techniques;
- ♦ atténuation des effets par intervention humaine;
- ♦ limitation des conséquences par la protection des populations : maîtrise de l'urbanisation.

Dans le domaine industriel, la norme IEC 61511 *Fundamental Safety : Safety Instrumented System for the Process Industry* présente une méthodologie de quantification des barrières et insiste sur la redondance à fournir puisque chaque barrière a un taux de défaillance prévisible.

Ce concept de barrières de sécurité a été développé pour le nucléaire, l'aviation et l'industrie lourde, mais il est tout à fait applicable, après adaptation, au risque naturel.

² http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_PPRT_16-12-2005-2.pdf consulté le 13 mai 2007.

Recommandation 10

L'Ordre recommande d'utiliser, à la section **L'évaluation et la sélection des mesures**, le concept de barrières de sécurité puisqu'il permet de bien visualiser les moyens qui agissent en prévention.

Étape *Suivi et révision*

Le processus de gestion des risques comprend des mécanismes de suivi et de révision pour s'assurer de la justesse des évaluations, de la pertinence des priorités établies et des décisions prises ainsi que de l'efficacité des mesures mises en place.

Le document identifie les différents événements pouvant conduire à une révision des analyses. On y mentionne, entre autres, l'occurrence d'un sinistre qui peut être l'occasion de réaliser des retours d'expérience. Or, l'Ordre est d'avis qu'il faut souligner davantage l'importance des retours d'expérience. Dans le domaine de la sécurité opérationnelle, les apprentissages par les retours d'expérience représentent l'un des quatre piliers de la gestion des risques.³ Ils permettent de faire le point sur des événements tels les sinistres, les accidents ou les quasi-accidents considérés comme étant des indicateurs avancés de performance en sécurité. C'est l'occasion d'examiner l'existence de conditions qui ont pu échapper aux analyses de risques antérieures et qui doivent faire l'objet d'un examen approfondi et, le cas échéant, de mesures correctives.

Recommandation 11

L'Ordre recommande que le document du ministère, à la section **Le suivi et la révision**, présente les apprentissages par retours d'expérience comme un mécanisme important de suivi et de révision.

3. Conclusion

L'OIQ appuie les documents de consultation et souhaiterait voir les recommandations précédentes prises en compte dont, en particulier :

- ♦ l'adoption d'un règlement sur la sécurité civile, prévoyant notamment la déclaration des risques associés à tous les types d'aléas. L'expérience internationale démontre qu'un tel cadre est essentiel pour obtenir l'engagement des acteurs que recherche le ministère de la Sécurité publique;

³ Les autres piliers sont : l'engagement des acteurs, la compréhension des aléas et des risques et l'intégration de la gestion des risques aux tâches courantes. Source : Center for Chemical Process Safety, American Institute of Chemical Engineers, *Guidelines for Risk Based Process Safety*, page iii, New York, 2007.

- ♦ l'importance à accorder, au tout début du processus de gestion des risques, soit lors de l'établissement du contexte, à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'information et de formation destiné à préparer les acteurs à assumer leurs nouvelles tâches. Les décideurs ne peuvent négliger cette étape préalable pouvant impliquer d'importantes ressources humaines et financières.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION 1

L'Ordre des ingénieurs du Québec recommande qu'un règlement sur la sécurité civile, prévoyant notamment la déclaration des risques associés à tous les types d'aléas, soit élaboré à partir des documents soumis en consultation.

RECOMMANDATION 2

L'Ordre recommande que l'introduction du document situe le rôle des acteurs visés en expliquant sommairement en quoi ils sont concernés par la gestion des risques en particulier quant à leurs responsabilités.

RECOMMANDATION 3

L'Ordre recommande que la section **L'établissement du contexte associé à la gestion des risques** attire l'attention sur la précision des besoins en analyse de risques en fonction des phases traditionnelles de la vie d'un système, ouvrage ou équipement.

RECOMMANDATION 4

L'Ordre recommande que la section **L'établissement du contexte associé à la gestion des risques** prévoie l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'information et de formation destiné à préparer les acteurs à assumer leurs nouvelles tâches.

RECOMMANDATION 5

L'Ordre recommande que la section **L'identification et la caractérisation des aléas** fasse également référence aux éléments suivants qui caractérisent le travail d'identification et de caractérisation des aléas :

- ◆ la quantification des aléas fait souvent appel à l'appréciation de phénomènes physiques complexes;
- ◆ la prévision des ressources qualifiées sur le plan scientifique, dont des ingénieurs, des chimistes, des géologues, etc. pour déterminer et caractériser les aléas;
- ◆ l'offre de formation appropriée.

RECOMMANDATION 6

L'Ordre recommande d'ajouter à la section **L'identification et la caractérisation des aléas** « *la vitesse de l'impact* » dans la liste des renseignements permettant de déterminer et de caractériser les aléas.

RECOMMANDATION 7

L'Ordre recommande d'ajouter les « infrastructures » comme élément exposé à l'aléa accident industriel au tableau **Exemple d'une grille d'identification des risques**.

RECOMMANDATION 8

L'Ordre recommande d'ajouter à la section **L'identification et l'évaluation des mesures de contrôle existantes** les éléments suivants à la gamme de domaines et d'aspects que peuvent couvrir les mesures de contrôle existantes : « *autres paramètres de conception; les compétences requises et effectivement utilisées lors des étapes de conception, construction et exploitation; la connaissance de l'objet : cartes, schémas, plans, devis, cahiers de charge, descriptions, informations, etc.; les procédures de travail, la gestion des changements; les programmes pour maintenir l'intégrité des installations* ».

RECOMMANDATION 9

L'Ordre recommande de prévoir à la section **L'estimation du niveau de risque** une méthodologie pour tenir compte du cumul des risques dans la matrice de classification des risques.

RECOMMANDATION 10

L'Ordre recommande d'utiliser, à la section **L'évaluation et la sélection des mesures**, le concept de barrières de sécurité puisqu'il permet de bien visualiser les moyens qui agissent en prévention.

RECOMMANDATION 11

L'Ordre recommande que le document du ministère, à la section **Le suivi et la révision**, présente les apprentissages par retours d'expérience comme un mécanisme important de suivi et de révision.